

N° Foyer :
(Réservé au Département)

A compléter par la mairie ou le CCAS/CIAS

Accusé réception de la demande

Le :

Cachet de la
mairie / du
CCAS CIAS :

☐ Personne âgée

☐ Personne en
situation de
handicap

NOM et PRENOM :
(de la personne pour laquelle l'aide est demandée)

Avantages sollicités

☐ Prise en charge des frais d'hébergement :

Nom de l'établissement ou de la famille d'accueil :

☐ Aide ménagère / ☐ Portage de repas

Nom du service d'aide à domicile et/ou Prestataire.....

Prise en charge demandée à compter du : / /

☐ 1^{ère} DEMANDE

☐ RENOUELEMENT

Qui peut prétendre à l'aide sociale du département ?

Elle est ouverte aux personnes âgées :

- de 65 ans ou plus
- de plus de 60 ans lorsqu'elles sont reconnues inaptes au travail (médecine du travail / MDPSH)

Aux personnes en situation de handicap dont l'incapacité permanente est supérieure ou égale à 80%, ou qui sont, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi.

Qui n'ont pas de ressources suffisantes pour faire face aux besoins que l'aide sociale est susceptible de prendre en charge (frais d'hébergement, aide ménagère).

Et qui résident en France, sous réserve des dispositions des articles L. 111-2 et L. 111-3 du CASF.

Où déposer votre dossier de demande ?

- Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS),
- ou à défaut à la mairie de résidence de l'intéressé

Pour les personnes en établissement, il s'agit du CCAS ou CIAS ou de la mairie de votre domicile avant votre entrée en établissement.

Attention :

La mairie, le CCAS ou le CIAS disposent d'1 mois à compter du dépôt de votre demande pour transmettre le dossier au Président du Conseil Départemental de l'Ariège. Son avis est obligatoire.

A savoir

□ DANS LE CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE D'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT, pour que la prise en charge au titre de l'aide sociale débute le jour de la date d'entrée dans l'établissement, le dossier de demande doit être transmis **COMPLET** au Département dans les deux mois qui suivent ce jour (Art. R.131-2 CASF).

□ DANS LE CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE D'AIDE MENAGERE, l'attribution peut prendre effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande est transmise au Département (ex: une demande reçue le 05 mai, pourra prendre effet le 15 mai).

Démarches à effectuer dès l'entrée en établissement

Dès l'entrée en établissement, il vous appartient de demander :

- L'aide au logement auprès de la CAF, le cas échéant de la MSA
- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) auprès de votre caisse de retraite principale afin d'obtenir le minimum vieillesse, si vos ressources sont inférieures au plafond en vigueur.
- La couverture maladie d'assurance universelle complémentaire (CMU-C) ou l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé doivent être sollicitées auprès de votre organisme de sécurité sociale dès lors que vos ressources sont inférieures au plafond en vigueur.

Etat civil du demandeur

☐ Madame ☐ Monsieur

Vous êtes : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Vie de couple ☐ Veuf(ve)
☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e)

Nom marital (en majuscules) :

Nom de naissance (en majuscules) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance : le à

Nationalité : ☐ Française ☐ Communauté Européenne ☐ Autre nationalité

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Date d'arrivée en France :

- Titre de séjour valable du : au (le cas échéant)

N° de sécurité sociale : N° matricule caf :

Êtes-vous retraité (e) ?

☐ Oui, précisez votre régime de retraite principal :
☐ Non

Mutuelle ou organisme complémentaire d'assurance maladie :

☐ Oui, précisez le nom de l'organisme :
☐ Non

Etat civil du conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) du demandeur

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom de naissance (en majuscules) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance : le à

Est-il (elle) retraité(e) ?

☐ Oui, précisez votre régime de retraite principal :
☐ Non

Est-il (elle) en activité ?

☐ Oui ☐ Non

Demeure-t-il (elle) ?

- A votre domicile ☐ Oui ☐ Non
- En établissement ☐ Oui ☐ Non
- A une adresse différente, laquelle :

Personnes à charge du demandeur

☐ Oui (précisez ci-après) ☐ Non

Nom - Prénom	Date de naissance	Lien de parenté

Coordonnées du demandeur

☐ Lieu où vous résidez actuellement :

Adresse :

Chez :

Code postal : Commune :

Date d'arrivée à cette adresse :

Téléphone : Mail :

Adresse précédente du demandeur

☐ A remplir obligatoirement

- Si vous êtes accueilli(e) en établissement (maison de retraite, foyers, unité de vie...)

- Si vous êtes accueilli(e) en famille d'accueil

- Si vous avez changé d'adresse depuis moins de 3 mois

Date d'arrivée à cette adresse :

Date de départ de cette adresse :

Adresse :

Chez :

Code postal : Commune :

Vous êtes :

☐ Locataire

☐ Propriétaire

☐ En établissement pour personnes âgées

☐ Usufruitier(e)

☐ Hébergé(e)

☐ En famille d'accueil

☐ En établissement personnes handicapées

☐ En viager

Représentant légal du demandeur

Vous faites l'objet d'une mesure de :

☐ Tutelle

☐ Curatelle

☐ Sauvegarde de justice

☐ Demande en cours

Nom et prénom du représentant légal ou délégué de tutelle :

Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Personne à joindre pour tout renseignement complémentaire (enfant, parent, ...)

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Les ressources du foyer du demandeur

□ Indiquez le dernier montant mensuel perçu

(Attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter ci-dessous doivent être mensuels)

Nature des ressources	Montant mensuel perçu par vous-même		Montant mensuel perçu par votre conjoint, concubin ou partenaire PACS	
	Organisme	Montant	Organisme	Montant
Pensions, retraites, rentes	-		-	
(détailler les différentes sources de revenus)	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Pensions alimentaires perçues	-		-	
Traitements, salaires, revenus d'activité	-		-	
Rentes viagères	-		-	
Allocation adulte handicapé	-		-	
Pension d'invalidité	-		-	
Fermages, Loyers	-		-	
Allocation logement <i>(si en cours, fournir justificatif de dépôt de demande)</i>	-		-	
Autres :	-		-	
.....				
.....				

Charges du foyer du demandeur

Responsabilité civile

Mutuelle

Pensions alimentaires versées

Tutelle

Autres

Imposition annuelle du foyer du demandeur

Taxe foncière

Taxe d'habitation

Autres

Capital du foyer du demandeur

Biens mobiliers : (Placements financiers, comptes chèque, bons, livrets et plans d'épargne, assurance vie, actions, revenus soumis au prélèvement obligatoire...)

Nature	Montant du capital	Montant des intérêts annuels perçus ou capitalisés

Biens immobiliers

Bâti et non-bâti	Adresse	Revenu locatif

Biens ayant fait l'objet de donation, legs, vente ou contrat d'assurance-vie

Nature des biens, nom et adresses des bénéficiaires, valeur déclarée, clauses particulières

Membres de la famille tenus à l'obligation alimentaire (O.A.)

Cadre réservé aux Mairies, CCAS/CIAS

Lien de parenté	Nom – Prénom	Date de naissance	Adresse	Dossier envoyé à l'obligé alimentaire par la Mairie, le CCAS/CIAS le :

./ L'aide sociale est récupérable :

En fonction des sommes avancées par le Département, une récupération s'exerce :

- Sur votre succession, (en aucun cas sur les biens appartenant à vos parents ou enfants) :
 - au 1er euro pour l'aide sociale à l'hébergement. Pour les personnes en situation de handicap, il n'y a pas de récupération dans le cas où les héritiers sont le conjoint, les parents, les enfants ou la personne ayant assumé de façon effective et constante la charge du handicapé.
 - au delà d'un seuil de 46 000 € pour l'aide ménagère.
- Sur vos revenus, dans le cas d'un retour à meilleure fortune, par exemple à la suite d'un héritage. Pour les personnes en situation de handicap, il n'y a pas de récupération dans ce cas.
- Contre le donataire, lorsque la donation est intervenue dans les 10 ans précédant la demande d'aide sociale ou après l'attribution de l'aide. Pour les personnes en situation de handicap, il n'y a pas de récupération dans ce cas.
- Auprès de la personne que vous avez désignée comme légataire de vos biens. Pour les personnes en situation de handicap, il n'y a pas de récupération dans ce cas.

./ La prise d'hypothèque est possible :

Pour garantir la créance, le Département peut prendre une hypothèque sur vos biens immobiliers, sauf pour les prestations à domicile.

./ Une participation du bénéficiaire, des époux, des enfants et, le cas échéant des petits enfants peut être demandée :

La personne âgée (bénéficiaire) conserve chaque mois une somme minimale correspondant à 10% de ses ressources et ne pouvant être inférieure à 1/100ème du montant annuel des prestations minimales vieillesse.

Le conjoint peut être sollicité au titre du devoir de secours en fonction de ses revenus.

Les enfants sont tenus de participer aux frais d'hébergement au titre de leur obligation alimentaire. Leur contribution est fixée en fonction de leurs revenus et de la composition de leur foyer.

Il est rappelé que les gendres et belles filles sont tenus à l'obligation alimentaire.

Les petits enfants ne sont sollicités qu'en représentation de leurs parents non sollicitables (décès, divorce...).

Les ressources laissées à disposition de **la personne en situation de handicap** varient en fonction du type d'hébergement, de sa qualité de travailleur ou de non travailleur ainsi que des charges éventuelles de familles.

Pas de mise en œuvre de l'obligation alimentaire pour la personne en situation de handicap.

./ Les fraudes ou fausses déclarations

Le fait de percevoir ou de tenter de percevoir l'aide sociale de manière frauduleuse est puni des peines d'escroquerie prévues à l'article L313-1 du code pénal soit 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende à titre principal (art. L135-1 du code de l'action sociale et des familles).

Les faux, usage de faux, et déclaration mensongère sont sanctionnés par 2 à 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 € à 30 000 € d'amende (art. 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

« Fournir sciemment des renseignements inexacts ou incomplets, dans une déclaration exigée en vue d'obtenir d'une collectivité un paiement ou un avantage quelconque est puni de 4 ans d'emprisonnement et de 9 000 € d'amende » (loi n°68-690 du 31/07/1968).

./ Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 :

Les renseignements portés sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez obtenir communication de ces informations et, le cas échéant, obtenir leur rectification, sur présentation d'une pièce d'identité, en vous adressant au service où vous avez déposé votre demande.

Liste des justificatifs à fournir lors du dépôt du dossier

□ Ces pièces sont obligatoires pour la constitution de votre dossier.

Pour un traitement rapide de votre dossier, toutes les pièces doivent être déposées au centre communal d'action sociale relevant de votre domicile (Mairie) ou centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit votre adresse actuelle pour les personnes à domicile ou votre adresse avant votre entrée en établissement.

Pour toutes les demandes d'aide sociale

- le dossier complété et signé par le bénéficiaire
- avis du maire, du Président du C.C.A.S. ou du C.I.A.S. avec cachet et signature
- copie d'une pièce d'identité, extrait de naissance ou passeport de l'Union européenne
- pour les personnes de nationalité étrangère (hors Union européenne), copie recto verso du titre de séjour en cours de validité ou Carte de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
- pour les personnes sans domicile stable, l'attestation d'élection de domicile (imprimé cerfa 13482*02)
- jugement de tutelle le cas échéant
- les justificatifs de l'ensemble des ressources du foyer (dernier avis de versement des retraites, rentes, allocations, bulletins de salaire, relevés bancaires, attestations bancaires récapitulatives des biens mobiliers pour chaque organisme bancaire, notification d'attribution réversion conjoint, le cas échéant...) Ces pièces devront dater de moins de 3 mois avant la date de prise en charge ou de renouvellement.

- justificatifs des revenus de capitaux mobiliers (attestation(s) des banque(s))
- les intérêts des placements au 31 décembre de l'année précédente
- la déclaration des revenus soumis à prélèvements libératoires
- le dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu du demandeur (les 4 pages) et le cas échéant celle du conjoint, concubin ou partenaire de PACS,
- dernier avis d'imposition relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non-bâties
- copie du contrat assurance-vie (sur lequel figurent date et nom du ou des bénéficiaires)
- copie des actes notariés, donation...
- extrait de la matrice cadastrale
- pour les personnes de 60 à 65 ans : un justificatif d'incapacité au travail (médecine du travail/ MDPSH)

Uniquement pour les demandes d'aide ménagère, fournir en complément :

- certificat médical du médecin traitant justifiant le besoin d'aide ménagère
- pour les personnes de 60 à 65 ans : le justificatif d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% en cours (AAH, carte d'invalidité) ou d'incapacité au travail.
- Dans le cas d'une 1ère demande, justificatif de refus d'attribution d'heures d'aide ménagère par votre caisse de retraite.

Uniquement pour les demandes d'aide sociale à l'hébergement, fournir en complément :

- copie intégrale du livret de famille
- liste obligatoire des personnes soumises à l'obligation alimentaire : enfants, petits-enfants uniquement en représentation de leurs parents ne pouvant être sollicités (décès, divorce ...), conjoints, ascendants, gendres, belles-filles à indiquer dans la rubrique prévue à cet effet
- formulaires d'engagement d'obligation alimentaire (des enfants) pour les personnes âgées et pour toutes les demandes de placement familial
- justificatif d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% reconnu avant 65 ans
- notification de décision de la C.D.A.P.H. pour le placement de personnes en situation de handicap
- justificatif de placement en établissement (attestation de l'établissement, bulletin de situation) indiquant la date à partir de laquelle la prise en charge est demandée et le tarif journalier.
- pour les titulaires d'un contrat assurance dépendance, demander le versement de la rente dépendance auprès de l'organisme de mutuelle et nous fournir le justificatif des versements.
- le cas échéant, attestation de mutuelle avec échéancier des cotisations de l'année en cours (ou relevé de compte)
- le cas échéant les frais de tutelle.

□ Les personnes en situation de surendettement doivent impérativement saisir la commission de surendettement dès réception de la notification d'admission à l'aide sociale afin de faire réviser leur situation.

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent dossier, avoir pris connaissance des conséquences de l'aide sociale, des sanctions encourues en cas de fausse déclaration, m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées et à informer le service d'aide sociale de tout changement intervenant dans ma situation familiale, mes ressources ou mon patrimoine.

A, le

Signature du demandeur ou de son représentant légal :

Avis motivé de la Mairie / du C.C.A.S / du C.I.A.S sur la demande d'aide sociale

Article L131-1 du code de l'action sociale et des familles

Sous réserve de l'article L. 252-1, les demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, à l'exception de celles concernant l'aide sociale à l'enfance, sont déposées au centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé.

Les demandes donnent lieu à l'établissement d'un dossier par les soins du centre communal ou intercommunal d'action sociale. Celui-ci peut utiliser à cet effet des visiteurs-enquêteurs.

Les demandes sont ensuite transmises, dans le mois de leur dépôt, au représentant de l'Etat ou au président du Département de l'Ariège qui les instruit avec l'avis du centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, du maire et celui du conseil municipal, lorsque le maire ou le centre communal ou intercommunal d'action sociale a demandé la consultation de cette assemblée.

Le maire ou le président du CCAS/CIAS soussigné certifie que les renseignements fournis ont fait l'objet d'une vérification par la Mairie, le Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale. Il atteste qu'à sa connaissance le demandeur ne possède aucune autre source de revenu.

Avis motivé du maire ou du président du CIAS / CCAS :

.....
.....
.....
.....
.....

A, le

Cachet mairie, CCAS ou CIAS :

Signature du maire ou du président du CIAS/CCAS :

IMPORTANT : merci de compléter le cas échéant le cadre réservé aux Mairie, CCAS / CIAS en page 6

En outre, le maire ou le Président du CCAS / CIAS doivent veiller à la complétude du dossier. Il est rappelé que tout dossier incomplet génère des délais d'instruction supplémentaires qui retardent la date de prise en charge du demandeur.

